

PREFET DE L'ALLIER

Préfecture
Direction des relations avec les collectivités territoriales

Moulins, le 15 janvier 2015

Bureau du conseil et du contrôle budgétaire,
dotations de l'Etat, Intercommunalité

Affaire suivie par : Odile FRANCHISSEUR
Tél : 04 70 48 33 71
odile.franchisseur@allier.gouv.fr

N° 4 /2015

Le Préfet de l'Allier

à

Monsieur le Président du Conseil Général
Mesdames et Messieurs les Maires du
département

Mesdames et Messieurs les Présidents des
Etablissements Publics de Coopération
Intercommunale

Monsieur le Président du conseil
d'Administration du Service Départemental
d'Incendie et de Secours

- Messieurs les sous-préfets de Montluçon et de
Vichy, en communication -

Objet : Date limite de dépôt des dossiers au Fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêts ou des contrats financiers structurés à risque.

Réf : Ma circulaire n°82/2014 en date du 9 décembre 2014

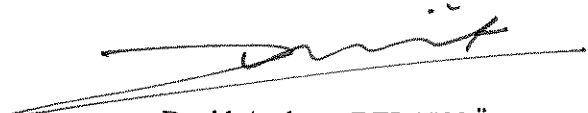
Par circulaire citée ci-dessus, je vous apportais des informations sur les critères d'éligibilité et les modalités de fonctionnement du Fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêts ou des contrats financiers structurés à risque.

Afin d'offrir aux collectivités et établissements publics, ayant des produits éligibles à l'aide de ce Fonds dans leur stock de dette, un délai supplémentaire pour négocier avec les établissements financiers et préparer leur dossier de demande d'aide, la date limite de dépôt des dossiers en préfecture est repoussée au **30 avril 2015** au lieu de la date initialement prévue au 15 mars.

Cette disposition est inscrite à l'article 83 de la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014.

Je tenais à vous en informer.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



David-Anthony DELAVOËT